



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/07/2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'indisponibilité de l'Espace culturel, lieu habituel des séances du Conseil Municipal tel que défini par délibérations successives du Conseil Municipal n°03/2022-17 du 23/03/2022 et n°03/2026-30 du 20/03/2026 ;

L'an deux mille vingt-six, le à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRIÉ, se sont réunis à la Mairie de la Ménitrie, sur convocation en date du 15/07/2026, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 15

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Isabelle NICOLAS, Catherine DAZZI-RIVIERE, Clarisse NOURRY, Hubert BUTEZ, Noël PLANTÉ, Philippe LE QUÉRÉ, Cristina PEDRERO, Murielle MARICOURT, Nadine LEROY-LEBASTARD, Vanessa FRÉSNEAU, Ludovic LAMBERT

Conseillers municipaux absents excusés : 3

MM. Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Olivier FERRERO

Conseillers municipaux absents : 1

Mme Sophie PÉAN

Pouvoirs : 2

Mmes et MM. Guillaume BROSSARD à Cristina PEDRERO, Olivier FERRERO à Philippe LE QUÉRÉ

Votants : 17

Secrétaire de séance : Hubert BUTEZ

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des séances précédente
2. Convention de mise à disposition du terrain de foot à 5
3. Remboursement anticipé de l'emprunt relais de 220 K€

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°07/2026-81)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/06/2026.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité absolue (17 voix pour), le procès-verbal de la séance du 24/06/2026.

2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT A 5 (DCM N°07/2026-82)

Considérant que le terrain de foot à 5 a été livré à la commune de La Ménitré en avril 2026 ;

Vu le plan de financement final ;

Considérant que le versement de la subvention de 80 K€ par l'ANS/FFF est conditionné notamment à la signature d'une convention de mise à disposition du terrain de foot à 5 entre la commune de La Ménitré, la Ligue de football des Pays de la Loire et le District de football de Maine-et-Loire ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve les termes de la convention présentée pour une durée de 4 ans ;
- ⇒ Valide la mise à disposition gratuite de l'équipement ;
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour renouveler la signature de la convention à l'issue de sa période de validité, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°03/2026-31 du 20/03/2026 au terme de laquelle M. le Maire se voit confier la délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans selon le tarif de location voté par le Conseil Municipal » ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec la Ligue de football des Pays de la Loire et le District de football de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT RELAIS DE 220 K€ (DCM N°07/2026-83)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/2024-65 du 25/09/2024 (rendue exécutoire le 27/09/2024) souscrivant un emprunt relais (in fine) de 220 000 € auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 2 ans ;

Vu le contrat de prêt n°10278 39451 00020088114 ;

Considérant que cet emprunt relais a été souscrit dans l'attente du remboursement du FCTVA relatif aux travaux de l'Espace Pessard et prend fin le 16/12/2026 ;

Considérant le versement de la somme de 242 094,53 € au titre du FCTVA 2026 ;

Considérant la possibilité de demander sans préavis et sans indemnité, le remboursement anticipé de cet emprunt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Demande le remboursement anticipé à la date du 31/07/2026, de l'emprunt relais de 220 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel ;
- ⇒ Prend acte du remboursement à cette date de l'intégralité du capital restant dû de 220 000 € et des intérêts courus s'élevant à 1053,59 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait le 28/07/2026

Tony GUÉRY,
Maire de La Ménitré

